

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 Novembre 2013

Sous la présidence de Monsieur MAISONNASSE Patrick, Maire

12 membres présents - 12 membres votants

**Membres absents excusés** : Gredler Eric, Merkling Eddy, Vautrin Thierry

Date de convocation : 6 novembre 2013

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

Secrétaire de séance : André Wendling

### ORDRE DU JOUR :

1. Maîtrise d'œuvre rénovation de l'éclairage public
2. Maîtrise d'œuvre pour la lutte contre les coulées d'eau boueuse
3. Débat sur les orientations du règlement local de publicité
4. Horaires de mise en route et coupure de l'éclairage public
5. Divers

### DÉLIBÉRATION 20130401

#### MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de choisir un cabinet qui se verra confier la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'éclairage public.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de choisir la société **ECOTRAL S.A. dont le siège social est situé à 67 932 STRASBOURG** comme Maître d'œuvre, conformément à la délibération du 14 février 2013 approuvant le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public, et d'autoriser le Maire à signer une convention avec cette société,

- dit que la convention a pour objet l'exécution par l'AMO, d'une mission d'assistance à maîtrise portant sur le renouvellement de l'éclairage public. Cette mission de l'AMO consiste à donner à la Commune un avis technique, administratif et financier. Dans le cadre de la Convention, l'AMO met à la disposition du Maître d'Ouvrage, ses compétences, son expérience et ses moyens spécialisés. Les honoraires s'élèvent à **TTC 11 601,20 €**

- approuve la rénovation de l'éclairage programme 2013 tel que ci-après :

Rénovation totale des Rue PRINCIPALE et Rue BASSE

Rénovation partielle des autres rues

Consistance de l'opération :

- Rue Principale, rénovation de 18 ouvrages
- Rue Basse, rénovation de 8 ouvrages
  - Autres rues, intervention sur 29 ouvrages
  -

### DÉLIBÉRATION 20130402

#### MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA LUTEE CONTRE LES COULEES D'EAU BOUEUSE

Monsieur le Maire explique qu'un appel d'offres a été lancé, et qu'après avoir procédé à l'analyse des 2 offres réceptionnées, il propose de retenir la société ARTELIA pour effectuer la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de lutte contre les inondations.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la société ARTELIA pour effectuer la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de lutte contre les inondations, pour un montant de **41 860 euros TTC**.
- dit que ce marché a été passé en procédure adaptée en application de l'article 28-1 du Code des marchés publics.
- Autorise le maire à signer le marché et à solliciter les subventions émanant de l'Agence de l'Eau, de l'ETAT et du Conseil Général

## **DÉLIBÉRATION 20130403**

### **DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ**

Vu la délibération du 16 juillet 2013 relative à la prescription de l'élaboration du règlement local de publicité ;  
 Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.581-14-1 ;  
 Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-9 ;  
 Vu les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité ;

Avant de présenter les enjeux et les orientations du règlement local de publicité, Monsieur le Maire souhaite donner quelques éléments de repères.

Il rappelle que les premiers objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité visent à :

- Assurer une meilleure protection du cadre de vie, du paysage et du patrimoine urbain tout en tenant compte des besoins de publicité extérieure indispensables à l'activité économique ;
- D'établir, le cas échéant, en fonction des secteurs de la commune, des règles en vue d'améliorer l'intégration de l'affichage et des enseignes dans le paysage.

Monsieur le Maire rappelle que c'est au regard des orientations du règlement local de publicité que les autres pièces du règlement local de publicité vont être élaborées, c'est pourquoi, il est important que ce document soit partagé et débattu avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que les documents relatifs au projet sont mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des études et sont toujours disponibles en Mairie dans le cadre de la concertation. Il rappelle que les orientations du règlement local de publicité ont été transmises aux membres du Conseil municipal pour la présente réunion afin que chacun puisse en prendre connaissance avant le débat.

Monsieur le Maire présente les orientations du RLP, telles qu'elles figurent que dans les documents transmis préalablement au présent débat.

**Le Conseil municipal** a débattu sur les orientations du règlement local de publicité. Les remarques suivantes ont été formulées par les conseillers municipaux.

Le conseil municipal précise les orientations suivantes qui complètent les objectifs initiaux de l'élaboration du règlement local de publicité. Il demande que ce RLP puisse :

- Prendre en compte les besoins des entreprises en matière de communication (enseignes),
- Limiter les publicités dans l'enveloppe urbaine.
- Approuve la décision d'interdire toute publicité dans la zone 2 qui est considérée comme une zone à urbaniser.
- Le conseil municipal ne relève pas de point négatif dans cette proposition de règlement local de publicité et émet un avis favorable.

L'ensemble des orientations étant partagées par les élus, **Le Conseil Municipal prend acte** des orientations du règlement local de publicité et des termes du débat.

## **DÉLIBÉRATION 20130404**

### **HORAIRES DE MISE EN ROUTE ET COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. le Maire propose de modifier les horaires de l'éclairage public, dans un souci d'économie d'énergie.

Après débat, le Conseil décide, à l'unanimité,

- de mettre en place à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2013, les horaires suivants :  
**Allumage de l'éclairage public à 5 h et coupure à 0 h.**

Il sera fait une information dans le bulletin communal « Info Flash » afin d'en informer les administrés.

### **DIVERS**

- M. le Maire explique qu'il y a lieu de mener une réflexion concernant l'intersection créée lors de la construction du rond-point à l'entrée de Melsheim. Il apparaît que de nombreux automobilistes ne marquent pas d'arrêt à l'intersection rue du stade, ceci présentant un danger. Après discussion, notamment au sujet du sens de l'implantation, il est convenu que M. le Maire prendra attache avec les services de la DDT afin de voir la possibilité d'instaurer un panneau Stop.
- Est abordé également la pertinence d'instaurer un passage piéton au niveau de l'église et vers l'ancienne école, afin de permettre aux enfants de traverser plus en sécurité, ainsi qu'un passage piéton au niveau de l'arrêt de bus « Bitzen » à l'entrée du village. M. le Maire est chargé de déterminer les emplacements les plus pertinents et d'effectuer les démarches adéquates afin de faire réaliser ces passages pour piéton.

Séance close à 22h15

Ont signé tous les membres présents,  
Le Maire